

PROJET - DÉLIBÉRATION

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Madame la Présidente rappelle la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" qui donne la faculté aux communes d'autoriser les commerces à ouvrir 12 dimanches par an, 5 sur seul avis du conseil municipal et 7 sur avis du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

La SAS VICUN a sollicité Madame la Présidente pour demander une dérogation au repos dominical et pouvoir ouvrir les 12 dimanches suivants pour l'année 2023 :

- Le 28 Mai 2023
- Le 2 juillet 2023
- Le 9 juillet 2023
- Le 16 juillet 2023
- Le 23 juillet 2023
- Le 30 juillet 2023
- Le 6 Août 2023
- Le 13 Août 2023
- Le 20 Août 2023
- Le 27 Août 2023
- Le 24 Décembre 2023
- Le 31 Décembre 2023

La société indique qu'elle s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires et à respecter les contreparties salariales qui s'imposent.

Et il est précisé que les organisations syndicales locales ont été consultées par courrier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre etabstentions) **d'émettre un AVIS FAVORABLE** pour autoriser le commerce à ouvrir 12 dimanches par an.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 14 décembre 2022.